

REPUBLIQUE DU BURUNDI



**ORDONNANCE MINISTERIELLE CONJOINTE N°530/540/...428...../DU 2/7/2026
PORTANT NOMINATION DES CHEFS DE SERVICES EN CHARGE DU BUDGET ET DE LA
COMPTABILITE DU FONDS NATIONAL D'INVESTISSEMENT COMMUNAL (FONIC)
AUPRES DES COMMUNES**

**LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, DU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET DE LA
SECURITE PUBLIQUE,**

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/04 du 29 janvier 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu la Loi organique n°1/20 du 20 juin 2022 portant révision de la Loi n°1/35 du 4 décembre 2008 relative aux finances publiques ;

Vu la Loi organique n°1/05 du 16 mars 2023 portant détermination et délimitation des provinces, des communes, des zones, des collines et/ou quartiers de la République du Burundi ;

Vu la loi organique n°1/18 du 07 juin 2024 portant réorganisation de l'administration communale ;

Vu la Loi n°1/05 du 17 mars 2025 portant modification de la loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant organisation générale de l'administration publique ;

Vu le Décret n°100/255 du 18 octobre 2011 portant Règlement Général de Gestion des Budgets Publics ;

Vu le Décret n°100/057 du 03 avril 2024 portant cadre technique Général de la nomenclature budgétaire de l'Etat ;

Vu le Décret n° 100 /056 du 03 avril 2024 portant cadre technique général du plan comptable de l'Etat ;

Vu le Décret n°100/166 du 24 octobre 2024 portant fonction de comptable public ;

Vu le Décret n°100/018 du 17 septembre 2025 portant modification du Décret n°100/002 du 05 août 2025 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

M

D

Vu le Décret n°100/020 du 18 septembre 2025 portant missions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique ;

Vu le Décret n°100/024 du 18 septembre 2025 portant missions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances, du Budget et de l'Economie Numérique ;

Vu le Décret n° 100 /093 du 22 juillet 2026 portant détermination des rôles, attributions et cadre relationnel des acteurs dans le cadre de l'exécution et du rapportage du budget de l'Etat ;

Vu le Décret n°100/097 du 30 juillet 2026 portant modification du Décret n° 100/117 du 21 avril 2021 portant réorganisation du Fonds National d'Investissement Communal « FONIC » ;

Vu l'Ordonnance n° 540/514 du 16 avril 2024 portant Nomenclature du Plan Comptable de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance n° 540/513 du 16 avril 2024 portant Nomenclature Budgétaire de l'Etat.

ORDONNENT :

Article 1 : Les personnes dont les noms suivent sont nommées Chefs de Services en Charge du Budget et de la Comptabilité du Fonds National d'Investissement Communal (FONIC) auprès des Communes :

PROVINCE	Commune	Nom et Prénom
BUHUMUZA	BUTAGANZWA	BAVUGIRIJE Tite
	BUTIHINDA	NDAYAMBAJE Siméon
	CANKUZO	BANYANKA Léonard
	GISAGARA	IKORIVYISHAKA Nestor
	GISURU	BASEKA Charles
	MUYINGA	MPABANSI Jean Berchimans
	RUYIGI	NDAYISHIMIYE Emile
BUJUMBURA	BUBANZA	NDAYISENGA Béatrice
	BUKINANYANA	NZAMBIMANA Edouard
	CIBITOKI	NIYUNGEKO Pascaline
	ISARE	HAVYARIMANA Godefroid
	MPANDA	SINDAYIHEBURA Boniface
	MUGERE	BUKURU Perpétue
	MUGINA	NDAYIRUKIYE Wilson
	MUHUTA	HAVUGIYAREMYE Anitha
	MUKAZA	HATUNGIMANA Florence
	NTAHANGWA	NDAYIZIGIYE Cyriaque
	RWIBAGA	NDACAYISABA Flora

PROVINCE	Commune	Nom et Prénom
BURUNGA	BURURI	MUGISHA Egide
	MAKAMBA	NDAYIZEYE Ernest
	MATANA	NDAYIHEREJE Thérèse
	MUSONGATI	BIZIMANA Signoline
	NYANZA	NDAYISHIMIYE Gaspard
	RUMONGE	DUSABE Anatolie
	RUTANA	NIBIGIRA Mélissa
BUTANYERERA	BUSONI	IRAKOZE Christa
	KAYANZA	NDUWUMWAMI Salvator
	KIREMBA	NSENGIYUMVA Elie
	KIRUNDO	IRATUGABIYE Lucien
	MATONGO	NIYIMBONA Rebecca
	MUHANGA	HABONIMANA Viola
	NGOZI	KASINE Ange Marie
	TANGARA	NKURUNZIZA REUBIN
GITEGA	BUGENDANA	NIBEZA Illuminée
	GISHUBI	IRAMBONA Gisèle
	GITEGA	NSANANIYE Evariste
	KARUSI	GATORE Zamda
	KIGANDA	BIGAYIMPUNZI Jules
	MURAMVYA	KIGEME Félicité
	MWARO	NDAYISHIMIYE Emile
	NYABIHANGA	BANYIYEZAKO Félicité
	SHOMBO	NIZIGIYIMANA Spès

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires à la présente ordonnance sont abrogées.

Article 3 : La présente ordonnance entre en vigueur le jour sa signature.

Fait à Bujumbura le 22/09/2026

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, DU
DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE
ET DE LA SECURITE PUBLIQUE

Hon. Léonidas NDARUZANIYE



LE MINISTRE DES FINANCES,
DU BUDGET ET DE L'ECONOMIE
NUMERIQUE

Dr. Alain NDIKUMANA

